

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

*Philippe*  
MACHENAUD-JACQUIER

Matahiti 153 N° 8 Numera Hau	<b>TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI</b>	Mahana 19 no Fepuare 2004
---------------------------------	---	------------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

*NUMERO COMPLEMENTAIRE  
au J.O.P.F. n° 8 du 19 février 2004*

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 296 CM du 18 février 2004 fixant le montant du cumul de l'allocation de base et de l'allocation complémentaire aux adultes handicapés ..... 638

Arrêté n° 297 CM du 18 février 2004 portant nomination au secrétariat général du gouvernement ..... 638

##### ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

##### Présidence

Arrêté n° 338 PR du 18 février 2004 portant délégation de signature au secrétariat général du gouvernement ..... 639

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 296 CM du 18 février 2004 fixant le montant du cumul de l'allocation de base et de l'allocation complémentaire aux adultes handicapés.**

NOR : CPS 0400336AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la solidarité et de la famille, chargé de la promotion de la femme,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 82-36 du 30 avril 1982 modifiée relative à l'action en faveur des handicapés ;

Vu la délibération n° 95-111 AT du 3 août 1995 définissant la couverture du risque lié aux handicaps médico-sociaux des ressortissants du régime de solidarité territorial ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 février 2004,

Arrête :

Article 1er.— Le montant du cumul de l'allocation de base et de l'allocation complémentaire aux adultes handicapés est fixé à 60.000 F CFP à compter du 1er janvier 2004.

Art. 2.— L'arrêté n° 1722 CM du 6 décembre 1999 est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de la solidarité et de la famille, chargé de la promotion de la femme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 février 2004.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre de la solidarité  
et de la famille,*  
Emma ALGAN.

**ARRETE n° 297 CM du 18 février 2004 portant nomination au secrétariat général du gouvernement.**

NOR : SGG0400419AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-1002 du 29 septembre 1984 portant création du secrétariat général du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 21 septembre 1984 modifié portant organisation du secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1814 CM du 22 décembre 1999 portant nomination du secrétaire général du gouvernement ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 février 2004,

Arrête :

Article 1er.— M. Alain Moyrand est désigné, à compter du 18 février 2004, pour assurer les fonctions de secrétaire général par intérim pendant la période d'indisponibilité de M. Etienne Howan.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 février 2004.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT  
ET DES MINISTRES**

**PRESIDENCE**

**ARRETE n° 338 PR du 18 février 2004 portant délégation de signature au secrétariat général du gouvernement.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-1002 du 29 septembre 1984 portant création du secrétariat général du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 21 septembre 1984 modifié portant organisation du secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 795 CM du 14 juin 2001 portant délégation de pouvoir du conseil des ministres en matière de contentieux ;

Vu l'arrêté n° 814 CM du 22 décembre 1999 portant nomination du secrétaire général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 19 mai 2001 modifié portant délégation de signature et pouvoir de représentation ;

Vu l'arrêté n° 297 CM du 18 février 2004 portant nomination au secrétariat général du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Alain Moyrand, secrétaire général du gouvernement par intérim, à l'effet de signer au nom du Président du gouvernement, les actes énumérés par l'arrêté n° 655 PR du 19 mai 2001 susvisé, à compter du 18 février 2004, pendant la période d'indisponibilité de M. Etienne Howan.

Art. 2.— Le secrétaire général du gouvernement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 février 2004.  
Gaston FLOSSE.

